

ARTICLES
of
COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT
SA, GENEVA

STATUTS
de
COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT
SA, GENEVE

**I. NAME, REGISTERED OFFICE,
OBJECTS AND DURATION**

**I. RAISON SOCIALE – SIEGE – BUT –
DUREE**

1. Incorporation

A company limited by shares is hereby formed under the name COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT SA and is governed by the present Articles and by Title XXVI of the Swiss Code of Obligations (Art. 620 et seq. CO).

1. Formation

Il est formé sous la raison sociale COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT SA une société anonyme qui est régie par les présents statuts et par le titre XXVI du Code des obligations suisse (art. 620 ss CO).

2. Registered office

The registered office of the Company is situated at Bellevue.

2. Siège

La société a son siège à Bellevue.

3. Objects

The objects of the Company are to acquire and hold, directly or indirectly, participations in other companies in Switzerland or abroad, to finance affiliated companies as well as to execute any placement and investment.

3. But

La société a pour but l'acquisition et la gestion, directes ou indirectes, de participations à d'autres sociétés, suisses ou étrangères, le financement de groupes de sociétés ainsi que les activités de placement et d'investissement.

The Company may perform any act and execute any transaction directly or indirectly relating to its objects.

La société est habilitée à effectuer toutes opérations en relation directe ou indirecte avec son but.

4. Duration

The duration of the Company shall be indefinite.

4. Durée

La durée de la société est indéterminée.

II. SHARE CAPITAL AND SHARES

II. CAPITAL-ACTIONS ET ACTIONS

5. Share capital

The capital of the Company shall be the sum of SFr 574,200,000, fully paid-up.

5. Capital-actions

Le capital-actions est fixé à la somme de CHF 574'200'000.-, intégralement libéré.

It shall be divided into:

Il est divisé en:

- 522,000,000 shares of one Swiss franc (SFr 1.00) each, called 'A' shares;
- 522,000,000 shares of one tenth of one Swiss franc (SFr 0.10) each, called 'B' shares.

- 522'000'000 actions d'un franc suisse (CHF 1.) chacune, intitulées actions de classe "A"
- 522'000'000 actions d'un dixième de franc suisse (CHF 0.10) chacune, intitulées actions de classe "B"

6. Classes of shares

I. 'A' Shares

The 'A' shares are bearer shares. They may be issued in the form of a permanent global certificate. In such a case, each shareholder retains a *pro rata* interest in the relevant permanent global certificate. The permanent global certificate remains in safekeeping with SIX SIS AG or at another depository in the meaning of the October 3, 2008 Swiss Federal Act on Intermediated Securities (ISA). Shareholders do not have the right to request the printing and delivery of individually certificated shares. Individual share certificates may however be printed and delivered, or otherwise permitted, if considered appropriate by the Company. The Company may also remove all or a part of its shares from the depository system at which the shares may be kept.

When the ISA is applicable, the transfer and encumbering of the shares are carried out according to the provisions of this act. When the ISA is not applicable, the shares are transferred according to the provisions of Swiss law regarding certificated securities or, in the case of shares issued in the form of book-entry securities, by assignment. In order to be valid, any assignment must be notified to the Company.

II. 'B' Shares

'B' shares shall be registered. They shall be numbered and signed by a Director.

The Company may issue, instead of single share certificates, stock certificates representing the shares.

The Administration shall keep a Share Register containing the names and addresses of the shareholders.

The shares shall be transferable by endorsement. However, a transfer of shares shall be valid only if approved by the Board of Directors and entered in the Share Register.

The Company may refuse the entry into the Share Register only if it offers to the seller to purchase the shares at market value as determined at the time the request for registration is made.

6. Classes d'actions

I. Actions "A"

Les actions "A" sont au porteur. Elles peuvent être émises sous la forme d'un certificat global durable. Dans ce cas, chaque actionnaire a un droit de copropriété sur ce certificat, au prorata du nombre d'actions en sa possession. Le certificat global durable est déposé auprès de SIX SIS AG ou d'un autre dépositaire au sens de la loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI). Les actionnaires n'ont pas le droit de requérir l'impression et la livraison de certificats individuels d'actions. Des certificats individuels d'actions peuvent cependant être imprimés et livrés, ou maintenus d'une autre façon, si la société le juge opportun. La société peut aussi retirer tout ou partie des actions du système de dépôt auprès duquel elles peuvent être conservées.

Lorsque la LTI est applicable, le transfert et la mise en gage des actions s'opèrent conformément aux dispositions de cette loi. Lorsque la LTI ne s'applique pas, les actions sont transférées conformément aux dispositions du droit des papiers-valeurs ou, s'agissant d'actions émises sous forme de droits-valeurs, par cession. Toute cession doit, pour être valable, être notifiée à la société.

II. Actions "B"

Les actions "B" sont nominatives. Elles sont numérotées et signées par un membre du Conseil d'Administration.

La société peut émettre en lieu et place de titres unitaires des certificats représentant plusieurs actions.

La société tient un registre des actions, qui contient le nom et l'adresse des actionnaires.

Les actions sont transférées par endorsement. Le transfert n'est cependant valable qu'avec l'accord du Conseil d'Administration et s'il est inscrit au registre des actions.

La société ne peut refuser le transfert que si elle offre au vendeur de les acquérir pour leur valeur réelle au moment de la demande de transfert.

Furthermore, the Company may refuse the entry into the Share Register if the purchaser fails to confirm that he purchased the registered share for his own account.

If the Company fails to approve entry into the Share Register within three months, or refuses entry without valid reason, approval shall be deemed to be given.

7. Voting rights

Each share confers the right to one vote.

8. Income and other rights

If a share is the property of more than one person, such persons may exercise the rights attached thereto only through a joint representative.

Each share shall confer the right to such part of the net profit and of the proceeds of liquidation as is proportional to its nominal value compared to the total nominal value of all shares of the Company.

The shareholders shall be liable only for the obligations imposed by the Articles, and shall not be personally liable for the debts of the Company.

9. Preferential subscription rights

In case of an increase of the share capital, the initial relation between the number of registered shares and the number of bearer shares shall be respected. Each shareholder is entitled to subscribe, with regard to its class, a fraction of the newly issued securities corresponding proportionally to the number of shares of said class which he is already holding.

However, each class of shareholders may, by a resolution adopted by at least two thirds of the votes cast and the absolute majority of the nominal share capital attributed to the respective class of shares represented at the General Meeting, waive its preferential subscription right for important reasons. By the terms of the law (Art. 652b CO), important reasons include, without limitation, the acquisition of participations or of a business enterprise in whole or in part and the participation of employees.

La société peut en outre refuser l'inscription au registre des actions si l'acquéreur ne déclare pas, sur sa demande, explicitement, qu'il achète les actions en son propre nom et pour son propre compte.

Si la société ne rejette pas la requête dans un délai de trois mois, ou si elle ne la rejette pas pour justes motifs, son accord est considéré comme donné.

7. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

8. Droits patrimoniaux et autres droits

Lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celles-ci ne peuvent exercer les droits envers la société attachés au titre que par un représentant commun.

Chaque action donne droit à la part proportionnelle du bénéfice résultant du bilan et du produit de la liquidation qui correspond à la relation de la valeur nominale de l'action à la valeur nominale totale de toutes les actions émises de la société.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

9. Droit préférentiel

En cas d'augmentation du capital-actions, la relation initiale entre le nombre d'actions nominatives et le nombre d'actions au porteur est maintenue. Chaque actionnaire a le droit de souscrire la part des titres nouvellement émis de la classe d'actions qui correspond à la participation antérieure des actions de la même classe qu'il détient.

Chaque classe d'actionnaires peut cependant, par une décision d'au moins deux tiers des actions représentées, et de la majorité absolue des valeurs nominales des actions de ladite classe représentées à l'Assemblée Générale, supprimer le droit préférentiel pour de justes motifs. Conformément à la loi (art. 652b CO), sont notamment de justes motifs : l'acquisition d'entreprises ou de parties d'entreprises ou de participations à une entreprise, ainsi que la participation des travailleurs. Si le droit

Should such a waiver occur with the class of holders of registered shares, it shall be up to the Board of Directors to determine the persons, shareholders of another class or third parties, to whom the shares not yet subscribed to shall be offered.

III. ORGANIZATION OF THE COMPANY

A. GENERAL MEETING

10. General Meeting

The General Meeting shall be the supreme authority of the Company. Its resolutions shall bind all shareholders.

Any resolution of the General Meeting which contravenes the law or the Articles may be contested by the Board of Directors and by each shareholder in the cases provided for by Art. 706 et seq. CO.

11. Powers of General Meeting

The General Meeting of shareholders has the following inalienable rights:

1. to adopt or amend the Articles;
2. to elect and remove the directors and auditors;
3. to approve the business report and the consolidated accounts, if required by the law;
4. to approve the annual accounts and to determine the allocation of net profits, in particular to fix the dividends and the profit sharing of directors, if any;
5. to exonerate the members of the Board of Directors;
6. to resolve upon all matters reserved to it by law and the Articles.

12. Agenda and notice

No resolution can be passed on any matter which has not been duly entered on the agenda, except a motion to convene an Extraordinary General Meeting, to initiate a special investigation or to elect auditors.

No advance notice need be given of motions within the scope of the meeting's agenda and discussions which are not to be voted on.

préférentiel est supprimé par la classe des détenteurs d'actions nominatives, le Conseil d'Administration détermine à qui – une autre classe d'actionnaires ou des tiers – doivent être offertes les actions à souscrire.

III. ORGANISATION DE LA SOCIETE

A. ASSEMBLEE GENERALE

10. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société. Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Les décisions de l'Assemblée Générale qui violent la loi ou les statuts peuvent être attaquées par le Conseil d'Administration et par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux art. 706 ss du Code des Obligations.

11. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a le droit inaliénable :

1. D'adopter et de modifier les statuts;
2. De nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et de l'organe de révision;
3. D'approuver le rapport annuel et les comptes du groupe dans la mesure requise par la loi;
4. D'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes;
5. De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration;
6. De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

12. Objets à l'ordre du jour et annonce

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial ou d'élire un organe de révision.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

13. Place and time for meetings

The General Meeting shall meet at the place designated by the Board of Directors.

An Ordinary General Meeting shall be held every year within six months after the close of the business year.

Extraordinary General Meetings shall be convened whenever necessary, in particular in the cases provided for by law, as well as by resolutions of the General Meeting itself.

14. Convening General Meetings

The General Meeting shall be convened by the Board of Directors and, if necessary, by the Auditors. The Liquidators also have the right to convene a General Meeting.

One or more shareholders representing together at least 10% of the share capital, may require the calling of a General Meeting. Shareholders representing shares with a nominal value exceeding CHF 1 million may request that an item be placed on the agenda. They must do so in writing indicating the purpose thereof and the motions submitted.

15. Notices

The General Meeting shall be summoned at least twenty days before the date of the Meeting by means of a single publication in the "Swiss Official Gazette of Commerce", as well as by a registered letter sent to each shareholder of 'B' shares at their address indicated in the Share Register.

Items on the agenda as well as the motions shall be mentioned in the notice.

Proposals to modify the Articles shall be deposited for inspection by the shareholders at the registered office of the Company and at its branch office, if any. Reference to such deposit shall be made in the notice.

The notice convening the Ordinary General Meeting shall inform the shareholders that the profit and loss account and the balance sheet as well as the Auditor's report, the business report,

13. Lieu et date de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au lieu désigné par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire, notamment dans les cas prévus par la loi ou suite à une décision de l'Assemblée Générale.

14. Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration et, au besoin, par les réviseurs. Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.

Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble 10 % au moins du capital-actions peuvent aussi requérir la convocation de l'Assemblée Générale. Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de CHF 1 million peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

15. Publications

L'Assemblée Générale est convoquée 20 jours au moins avant la date de sa réunion par une publication unique dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ainsi que par la communication recommandée à chacun des actionnaires de classe "B" à l'adresse indiquée dans le registre des actions.

Les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions sont mentionnés dans la convocation.

Les propositions de modification des statuts sont mises à la disposition des actionnaires au siège de la société et, le cas échéant, au siège de ses succursales; mention de ce dépôt est faite dans la convocation.

Les comptes de profits et pertes et le bilan, le rapport de gestion et le rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, les propositions concernant la distribution du dividende, sont mis à la

and any motions concerning the allocation of the net profits, are open for inspection by the shareholders at the Company's registered office at least twenty days prior to the Ordinary General Meeting.

16. Proxies

The owners of shares, or their proxies representing the whole of the Company's shares, may, unless an objection is raised, hold a General Meeting without observing the formalities laid down for convening a meeting.

Provided the owners of all shares are present or represented, this meeting shall have the power to discuss and decide validly upon all matters falling within the competence of the General Meeting.

17. Exercise of Voting Rights

For 'A' shares, each holder of either one or several shares or of a certificate issued by the Company representing shares, or of a certificate indicating that the shares are lodged at a certain place, which have been issued under conditions laid down by the Board of Directors, shall be deemed to be a shareholder of the Company and shall, as such, be authorized to exercise the right to vote.

For 'B' shares each person entered in the Share Register shall be recognized as a shareholder of the Company and, as such, shall be authorized to exercise the right to vote. Such shareholder may also be represented by a third party, whether or not a shareholder, if the latter is given a written proxy.

18. Quorum and Requisite Majorities

Unless expressly provided otherwise by these Articles, a General Meeting shall be deemed validly constituted irrespective of the number of shares represented.

Resolutions and elections shall be passed and made, unless the law or these Articles expressly provide otherwise, by the absolute majority of the votes attributed to the shares represented. If a second vote is necessary, a simple majority shall suffice.

Resolutions passed by at least two thirds of the shares represented and the absolute majority of the nominal share capital represented shall be required:

disposition des actionnaires au siège de la société au plus tard 20 jours avant l'Assemblée Générale ordinaire. Les actionnaires en sont informés par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

16. Assemblée Universelle

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une Assemblée Générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont tous présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'Assemblée Générale.

17. Exercice du droit de vote

S'agissant des actions "A", est considéré comme actionnaire et a le droit d'exercer le droit de vote, quiconque est en possession d'une ou plusieurs actions, d'un certificat émis par la société incorporant des actions, ou d'un certificat émis selon les conditions fixées par le Conseil d'Administration faisant la preuve du dépôt des actions.

S'agissant des actions "B", est considéré comme actionnaire de la société et a le droit d'exercer le droit de vote celui qui est inscrit dans le registre des actions; il peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par une autre personne, actionnaire ou non, disposant d'une procuration écrite.

18. Quorum et majorité de voix

Sous réserve de dispositions contraires des statuts, l'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre d'actions représentées.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées, sous réserve de dispositions contraires de la loi ou des statuts. Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative sera déterminante.

Une décision de l'Assemblée Générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire

pour :

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. to change the object of the Company;2. to introduce new shares with preferred voting rights;3. to decide on an authorized or contingent capital increase;4. to increase the share capital by the capitalization of retained earnings, by way of a contribution in kind or for the purpose of acquiring assets, and the granting of special benefits related to shares;5. to restrict or waive the preferential subscription rights;6. to move the registered office of the Company; and7. to dissolve the Company. | <ol style="list-style-type: none">1. La modification du but social;2. L'introduction de nouvelles actions à droit de vote privilégié;3. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;4. L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;5. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;6. Le transfert du siège de la société;7. La dissolution de la société. |
|---|---|

Provisions of the Articles relating to the initial relation between the number of registered shares and the number of bearer shares, or to the rights attached to each of these classes of shares, shall only be changed by a resolution passed by the absolute majority of the votes attributed to the shares of each class represented at the General Meeting.

Les dispositions statutaires se référant à la relation initiale entre le nombre d'actions nominatives et le nombre d'actions au porteur, ou aux droits conférés à chaque classe d'actionnaires, ne peuvent être modifiées que par une majorité absolue des voix attribuées aux actions de chaque classe représentées à l'Assemblée Générale.

19. Minutes

19. Procès-verbal

Minutes of the proceedings of General Meetings shall be kept which shall state the number, type, nominal value and class of the shares represented by the shareholders, the Company's organs, independent representatives and banks representing shareholders' deposited shares, and which shall contain resolutions carried, appointments made, requests for information made and answers given thereto, together with any statements the shareholders may require to be entered in the minutes. The minutes shall be signed by the Chairman and the Secretary of the General Meeting.

Il est dressé procès-verbal des réunions de l'Assemblée Générale. Celui-ci mentionne : le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, par les organes ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires; les décisions et le résultat des élections; les demandes de renseignements et les réponses données; les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription. Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale.

Shareholders have the right to inspect the minutes.

Les Actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

Extracts made for delivery shall be certified by a Director as conforming with the minutes.

Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un membre du Conseil d'Administration.

20. Chairman, Secretary and Scrutineers

20. Président, secrétaire et scrutateurs

The Chairman of the Board of Directors or another Director shall preside over the General Meeting. In their absence, the Chairman is appointed by the General Meeting.

L'Assemblée Générale est présidée par le président ou un autre membre du Conseil d'Administration. A leur défaut, le président est désigné par l'Assemblée Générale.

The Chairman of the General Meeting shall designate the Secretary and the Scrutineers.

Le président désigne le secrétaire de l'Assemblée Générale et les scrutateurs.

B. BOARD OF DIRECTORS

B. CONSEIL D'ADMINISTRATION

21. Composition

21. Composition

The Board of Directors of the Company shall be composed of three or more members who shall be elected by the General Meeting.

Le Conseil d'Administration de la société se compose de trois ou de plusieurs membres qui sont élus par l'Assemblée Générale.

The holders of the bearer shares and the registered shares each have the right to appoint one representative to the Board of Directors.

Les détenteurs d'actions nominatives aussi bien que les détenteurs d'actions au porteur ont droit à un représentant au Conseil d'Administration.

22. Office

22. Durée du mandat

The Directors shall hold office until the next Ordinary General Meeting.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour la période s'écoulant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

They shall be eligible for re-election indefinitely.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

The Board shall elect a Chairman and a Secretary.

Le Conseil d'Administration désigne le président et le secrétaire.

23. Meetings of Directors

23. Séances

Meetings of the Board of Directors shall be convened by the Chairman as often as the business of the Company so requires.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président aussi souvent que les affaires l'exigent.

Each board member may request to be given information on all matters concerning the Company.

Chaque membre du Conseil d'Administration a le droit d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires de la société.

In meetings, all members of the Board and all persons responsible for the management of the Company are required to comply with requests for information.

Pendant les séances, chaque membre du Conseil d'Administration peut exiger des renseignements des autres membres ainsi que des personnes chargées de la gestion.

Minutes of the business discussed and resolutions carried by the Board shall be kept and signed by the Chairman and Secretary.

Les délibérations et les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

24. Directors' Resolutions

24. Décisions

Resolutions of the Board of Directors shall be carried by a majority of the members present, provided always that those present form a majority of the Board.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents, pourvu que ceux-ci forment la majorité du Conseil.

Resolutions carried by the Board may also be made by a majority of the Directors in the form of a written assent to a motion of which all must have been informed, unless a director demands oral discussion. Such resolutions shall be entered

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent aussi être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit par la majorité de tous les membres du Conseil d'Administration à une proposition, pour autant que la proposition

in the minutes.

ait été soumise à tous les membres du Conseil d'Administration, à moins qu'une discussion ne soit requise par l'un d'entre eux. Les approbations données par écrit sont également consignées dans le procès-verbal.

25. Directors' Powers

The Board of Directors shall have the widest powers in regard to the management of the Company. It shall have the authority to decide on all matters which are not delegated or reserved to the General Meeting or to other organs of the Company.

25. Pouvoir de décision

Le Conseil d'Administration a le pouvoir illimité de gérer les affaires de la société et peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées ou réservées à l'Assemblée Générale ou à d'autres organes de la société.

26. Delegation and Representation

The Board of Directors may delegate all or part of the management and the representation of the Company to one or more Directors (delegates) or to third parties (managers).

26. Délégation et Représentation

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion entièrement ou partiellement ainsi que le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs).

The Board may adopt and repeal internal regulations for the above purpose.

A cet effet, il a le droit d'adopter des règlements internes et, le cas échéant, de les abolir.

It may also be assisted by committees composed of Directors and third parties.

Il a également le droit de se faire assister par des comités composés de membres du Conseil d'Administration et de tiers.

The Board may appoint attorneys and other agents of the Company;

Le Conseil d'Administration nomme des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

It shall confer signature rights for the Company.

Le Conseil d'Administration décide du mode de signature.

At least one of the members of the Board and/or one of the managers who are collectively entitled to represent the Company must be domiciled in Switzerland.

L'un au moins des membres du Conseil d'Administration et/ou des directeurs qui, ensemble, doivent être domicilié en Suisse.

27. Issue of regulations

The Board of Directors may, in conformity with Art. 716a CO, issue regulations governing its organisation, management and generally all matters within its competence.

27. Règlement

Le Conseil d'Administration pourra, conformément à l'art. 716a CO, se donner un règlement de son organisation, sa gestion et d'une manière générale, toutes les questions de son ressort.

C. AUDITORS

28. Auditor

The General Meeting shall elect one or several auditors. It may also elect deputy auditors.

C. ORGANE DE REVISION

28. Organe de révision

L'Assemblée Générale élit un ou plusieurs réviseurs comme organe de révision. Elle peut désigner des suppléants.

At least one Auditor must have its domicile, principal office, or branch office, registered at the Commercial Register in Switzerland.

L'un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du commerce.

The Auditors must be qualified to perform their duties.

Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

The Auditors must be independent of the Board and of any shareholder holding the majority of votes of the Company.

Ils doivent être indépendants du Conseil d'Administration et d'un éventuel actionnaire disposant de la majorité des voix.

The Auditors shall observe the provisions of Art. 728a to 728c CO.

L'organe de révision exerce les attributions prévues par les art. 728a à 728c CO.

The Auditors shall hold office until the next Ordinary General Meeting during which they submit their report. They shall be eligible for re-election.

La durée de fonction des réviseurs est d'une année; elle prend fin lors de l'Assemblée Générale à laquelle leur rapport doit être soumis. La réélection est possible.

The Auditors shall be bound to attend the Ordinary General Meeting.

Les réviseurs sont tenus de participer à l'Assemblée Générale ordinaire.

The Auditors shall carry out the provisions as set forth in Art. 728 et seq. CO.

Les réviseurs exercent leur fonction conformément aux principes mentionnés dans l'art. 728 ss CO.

IV. BUSINESS YEAR, ANNUAL ACCOUNTS AND ALLOCATION OF PROFITS

IV. ANNEE SOCIALE – COMPTES ANNUELS – REPARTITION DU BENEFICE

29. Business year

29. Année sociale

The business year shall commence on April 1 and shall end on March 31.

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

The first business year shall commence on the date the Company is entered into the Register of Commerce and shall end on March 31, 1989.

Le premier exercice commence le jour de l'inscription de la société au Registre du commerce pour finir le 31 mars 1989.

30. Annual accounts, business report and consolidated accounts

30. Comptes annuels, rapport de gestion, comptes de groupe

For each business year, the Board of Directors prepares a business report which consists of the annual accounts, the annual report and the consolidated accounts to the extent required by law.

Le Conseil d'Administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels, du rapport annuel et, lorsque la loi le prescrit, des comptes de groupe.

The annual accounts consist of the profit and loss account, the balance sheet and the annex. They shall be drawn up in conformity with general accounting principles and the provisions of Art. 663-663c and Art. 664-670 CO.

Les comptes annuels se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe. Ils sont dressés conformément aux principes régissant l'établissement régulier des comptes et aux dispositions des art. 663 – 663c et 664 – 670 CO.

The annual report describes the business as well as the economic and financial situation of the Company. It states any capital increase made

Le rapport annuel expose la marche des affaires ainsi que la situation économique et financière de la société. Il mentionne les augmentations de

during the business year and discloses the verification report.

Organizational costs and expenses and stamp duties may be written-off over five years in the circumstances provided for by Art. 664 CO. The Board of Directors shall have the power, before the accounts are closed, to determine the write-offs to be made.

31. Allocation of net profit

Each year 5% of the annual net profit must be transferred to a general reserve until this fund amounts to 20% of the paid-in capital. This procedure shall be repeated whenever the general reserve is drawn upon.

The remainder of the net profit shall be allocated in the manner decided by the General Meeting, upon the recommendation of the Board of Directors and subject, however, to the mandatory provisions of the law concerning the general reserve.

32. Dividends

Dividends shall be paid at such time as the Board of Directors shall determine. Any dividend not claimed within five years of it becoming due shall be forfeited to the Company.

V. LIQUIDATION OF THE COMPANY

33. Liquidation

In the event that it is decided to dissolve the Company, the liquidation thereof shall be carried out by the Board of Directors, unless the General Meeting decides otherwise.

At least one of the Liquidators shall be domiciled in Switzerland and shall have the right to represent the Company. The Liquidators shall determine their signing rights.

34. Liquidators' powers

During the liquidation the powers of the organs of the Company shall be restricted to acts which are necessary for the liquidation, but which, by their nature, lie outside the scope of the Liquidators' functions.

capital-actions de l'exercice et reproduit l'attestation de vérification.

Si les conditions de l'art. 664 CO sont remplies, les coûts d'organisation et les droits de timbre peuvent être amortis dans un délai de cinq ans. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les amortissements à effectuer avant la clôture des comptes.

31. Distribution du bénéfice

5% du bénéfice de l'exercice sont affectés à la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 20 % du capital-actions libéré. Si, par la suite, la réserve générale n'atteint plus la limite légale de 20 %, des affectations supplémentaires devront être effectuées jusqu'à ce que cette limite soit à nouveau atteinte.

Le solde du bénéfice résultant du bilan est réparti conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration; toutefois, les dispositions impératives de la loi relatives à la réserve légale doivent être respectées.

32. Dividende

Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le Conseil d'Administration. Tout dividende qui n'a pas été réclamé dans les cinq ans dès son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la société.

V. LIQUIDATION DE LA SOCIETE

33. Liquidation

Lorsque la dissolution de la société est décidée, la liquidation a lieu par les soins du Conseil d'Administration, à moins que l'Assemblée Générale ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société. Les liquidateurs décident du mode de signature.

34. Compétences des liquidateurs

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

The General Meeting of the shareholders shall retain the right to approve the accounts of the liquidation and release the Liquidators from liability.

L'Assemblée Générale conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge aux liquidateurs.

The Liquidator or Liquidators may not transfer to third parties, whether against payment or other valuable consideration, the assets and liabilities of the dissolved Company except by virtue of a decision of the General Meeting.

Les liquidateurs ne peuvent transférer à des tiers, contre paiement ou autre contre-valeur, l'actif et le passif de la société dissoute qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale.

The available assets, after discharge of liabilities, shall be distributed to the shareholders of the Company in proportion to their paid-in contributions.

Après paiement des dettes, l'actif de la société dissoute est réparti entre les actionnaires au prorata de leurs versements.

VI. ANNOUNCEMENTS AND JURISDICTION

VI. PUBLICATIONS – FOR

35. Announcements

35. Publications

Announcements of the Company shall be made in the "Swiss Official Gazette of Commerce".

Les publications de la société ont lieu dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

36. Jurisdiction

36. For et droit applicable

All disputes and proceedings against the Company, its Directors, Managers, Auditors, or its Liquidators shall be submitted to the jurisdiction of the courts of the place of the registered office of the Company; Swiss law shall be applied.

Une action en justice contre la société, les personnes chargées de l'administration, de la gestion, de la révision et de la liquidation peut être ouverte devant le juge au siège de la société; les tribunaux ordinaires sont compétents et le droit suisse est applicable.

In the event of any inconsistencies the French and English versions, the former shall prevail.

* * * * *

Genève, le 8 septembre 2010